



FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA COLLECTE DE L'AMIANTE

(Uniquement pour les particuliers)

Service déchets : 02 51 70 94 39

Mail : collectedechets@grandlieu.fr

A LA CHEVROLIERE, le.../...../ 2024

Coordonnées de l'usager :

NOM : PRENOM :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : mail :

Estimation du nombre de plaques déposées :

NOMBRE DE PLAQUES	TAILLE DE LA PLAQUE (mètre linéaire)

MORCEAUX

- Origine/ raison de cet apport (rénovation, etc...) :

Justificatif à fournir :

- **Justificatif de domicile sur le territoire de Grand Lieu Communauté**

Seuls les résidents particuliers peuvent déposer des déchets amiantés. Ce service est non accessible aux entreprises ou personnes hors du territoire de Grand Lieu Communauté.

Dans le cadre de la collecte spécifique des déchets d'amiante, la réglementation impose un protocole de manipulation strict en raison des risques d'exposition. Tout déchet contenant une fibre d'amiante est considéré comme un déchet amianté, et par conséquent dangereux. Sa collecte, son transport, sa destination finale doivent répondre à des règles précises.

Pour préserver votre santé et celle du personnel de collecte, des précautions doivent être respectées pour la manipulation et le transport de vos déchets amiantés.

Traitement :

Les déchets amiantés sont conditionnés en big bag, transportés en benne spécifique. Ils sont traités en centre d'enfouissement technique (Brangeon Services)
Le Bois Archambault
49510 Beaupréau en Mauges

Facturation :

Suite au dépôt, vous recevrez une facture à domicile attestant la collecte et le traitement des déchets amiantés. **Le coût de la prestation sera à régler en chèque à l'ordre du trésor public. Le chèque ne sera pas encaissé, avant la prestation d'octobre.**

Tarif appliqué : 6 euros le mètre linéaire

Responsabilités :

La manipulation et le transport des déchets amiantés, sont de la responsabilité du déposant. **Grand Lieu Communauté ne pourra en aucun cas, être tenue responsable en cas de manquement, de non-respect des règles de sécurité ou de manipulation de la part du déposant.**

La collectivité propose ce service auprès des particuliers des 9 communes adhérentes. La gestion des déchets amiantés peut également être gérée par des sociétés certifiées et agréées.

Mesures lors de la manipulation :

- Equipez-vous de la tenue de protection (Kit transmis lors de l'inscription)
- Evitez toute action sur les déchets pouvant entraîner une libération de fibres (*ne pas casser, ni scier, ni percer*)
- Mouillez les déchets afin de limiter les émissions de fibres

Déchets autorisés :

<u>DECHETS ACCEPTÉS</u>	<u>DECHETS REFUSÉS</u>
<ul style="list-style-type: none">✓ Tuyaux et canalisation,✓ Plaques ondulées,✓ Ardoises en amiante-ciment,✓ Plaques support de tuiles	<ul style="list-style-type: none">_ Produits plans (<i>dalles vinyle...</i>),_ Déchets de flocages et calorifugeages,_ Déchets de matériels et d'équipements (<i>sacs d'aspirateurs, équipements de protection individuelle jetables, filtres de dépoussiéreurs, chiffons...</i>),_ Déchets issus du nettoyage (<i>débris et poussières, résidus liquides, boues...</i>).

Comment avez-vous été informé de l'opération :

- Calendrier de collecte
- Site internet, réseaux sociaux (Facebook)
- Revue, articles, presse

Déclaration d'engagement :

- Je soussigné, M / Mme déclare vouloir bénéficier des services mis en place par Grand Lieu Communauté, pour la collecte d'amiante.
- Je m'engage à utiliser les éléments de protection fournis (*un masque, une paire de lunettes, gants, une combinaison*) pour la manipulation des déchets amiantés.

A votre domicile :

- Mettre l'équipement de protection pour manipuler des déchets d'amiante et les conditionner dans les big bags fournis lors de l'inscription

Sur le site de la dépose :

- Livraison des déchets d'amiante conditionnés dans les big bags,
- Adresse de dépôts

**Parking des hôtels d'entreprises de Grand Lieu Communauté
17 rue de la Guillauderie
LA CHEVROLIERE**

A votre arrivée, l'agent d'accueil vérifiera que les déchets sont conformes et qu'ils ont bien été conditionnés. **Les déchets non conditionnés seront refusés.**

Chargement / déchargement :

Au-delà de 3 plaques, les plaques d'amiante doivent être transportées sur remorque, dans la mesure du possible mises sur palette y compris pour les véhicules utilitaires.

Sans ces conditions, le déchargement pourra vous être refusé.

Si vous confirmez le déchargement auprès de l'agent, la collectivité ne sera pas tenue responsable en cas de dégradation liée au non-respect des consignes précitées.

Dépassement de la déclaration de dépôt préalable :

Attention : si le nombre de mètres linéaires des déchets dépasse l'estimation déclarée lors de l'inscription, un règlement supplémentaire vous sera demandé. Aucun paiement n'est réalisé par carte bancaire.

Apporter : **devis et pièce d'identité**

En cas d'annulation ou problème le jour J :
Contact : **06-72-92-93-02**

Signature de l'utilisateur

Pour la collectivité



Le Vice-Président, Bernard COUDRIAU